

Audit de suivi des recommandations essentielles : surveillance des sociétés de gestion

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

L'ESSENTIEL EN BREF

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) un audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles datant de l'année 2022.¹

L'IPI est chargé de la surveillance des cinq sociétés suisses de gestion des droits d'auteur : ProLitteris, la Société Suisse des Auteurs, SUISA, Suissimage et Swissperform. Ces sociétés perçoivent les redevances auprès des utilisateurs et les redistribuent aux ayants droit. En 2024, les montants redistribués représentaient environ 330 millions de francs. Les quatre recommandations examinées dans le cadre de cet audit de suivi concernent divers domaines de la surveillance de l'IPI. Deux recommandations ont été entièrement mises en œuvre. Les recommandations préconisant que la surveillance s'appuie sur une analyse des risques spécifique aux sociétés et que les informations des sociétés de gestion soient mieux exploitées ne sont pas encore entièrement mises en œuvre.

Une approche de surveillance pas encore aboutie

En 2022, le CDF avait mis en évidence l'approche de surveillance trop standardisée de l'IPI, qui lui faisait perdre en efficacité. Pour y remédier, l'IPI a entrepris dès 2023 une révision approfondie de son concept de surveillance. Cette démarche a conduit à la formalisation d'une analyse des risques inhérents aux sociétés de gestion, à leur évaluation, ainsi qu'à la vérification de la pertinence des activités de surveillance. La directive de l'IPI relative à la surveillance des sociétés de gestion a été actualisée et de nouveaux outils de surveillance ont été élaborés. Le déploiement des mesures est prévu de manière progressive entre 2024 et 2026.

Malgré la pertinence de cette démarche, l'analyse repose essentiellement sur l'expertise du Service juridique droit d'auteur et n'a pas permis d'identifier des risques spécifiques à chaque société de gestion, ni de traiter explicitement les domaines à risque soulevés par le CDF en 2022. Compte tenu du caractère itératif de l'analyse des risques, l'IPI devra approfondir son analyse par société et intégrer davantage les dimensions financières, notamment à travers l'analyse annuelle des comptes réalisée par le consultant externe. La pertinence du modèle standardisé ne pourra être pleinement évaluée qu'à l'issue d'un ou deux cycles de contrôle. En conséquence, les recommandations 22218.001 et 22218.003 demeurent ouvertes jusqu'à la mise en œuvre complète du nouveau dispositif.

Des compétences financières externes pour soutenir l'IPI

Afin de mettre en œuvre les recommandations du CDF, l'IPI a mandaté un consultant externe disposant des compétences financières requises. Ce dernier a contribué à la mise en place du concept de surveillance, notamment à travers l'analyse et l'évaluation des risques, la révision de la directive de surveillance et le développement des outils afférents. L'IPI lui a également confié l'analyse annuelle des comptes des sociétés de gestion. Par ailleurs, le consultant externe a participé à l'élaboration d'un modèle standardisé de calcul des taux de frais administratifs, permettant un suivi à trois niveaux distincts. Ce modèle renforce la comparabilité entre les sociétés de gestion en distinguant les éléments relevant de la qualité de gestion, des coûts maîtrisables et des fluctuations externes. Les recommandations 22218.002 et 22218.004 sont ainsi mises en œuvre.

¹ Rapport d'audit 22218